

Bordeaux, le 11 juillet 2011

académie  
Bordeaux **E**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**  
**Pôle de l'organisation scolaire et**  
**universitaire**

**Direction des structures**  
**et des moyens**

Affaire suivie par  
Stéphane GASNIER  
SG/JH

Téléphone  
05 57 57 87 48

Fax  
05 57 57 35 14

Mél :  
[stephane.gasnier@ac-bordeaux.fr](mailto:stephane.gasnier@ac-bordeaux.fr)

ou  
[ce.dsm@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dsm@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph  
de Carayon-Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

Monsieur le secrétaire académique,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des personnels vacataires ayant mis en œuvre le contrôle en cours de formation de certains diplômés de la voie professionnelle et qui étaient exclus du versement de l'indemnité correspondante.

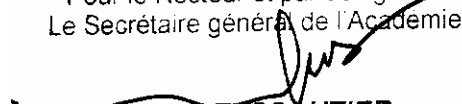
J'ai l'honneur de vous informer que le MENJVA a réexaminé cette situation.

Les personnels vacataires deviennent éligibles à cette indemnité. Une évolution des nomenclatures étant nécessaire, cette modification ne pourra être apportée que fin juillet, début août.

En conséquence, les établissements ont été invités à réserver une partie de l'enveloppe limitative déléguée pour indemniser les personnels concernés en août.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire académique, l'expression de ma considération.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Académie



**André EYSSAUTIER**

Monsieur Eric MOUCHET  
Secrétaire académique  
SNETAA - FO